

Informations de base	
2016/2154(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2015: budget général UE, Cour de justice Subject 8.70.03.05 Décharge 2015	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	JÁVOR Benedek (Verts/ALE)	08/08/2016
		Rapporteur(e) fictif/fictive MARINESCU Marian-Jean (PPE) IVAN Cătălin Sorin (S&D) MACOVEI Monica (ECR) THEURER Michael (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	LEBRETON Gilles (ENF)	12/10/2016
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission	DG de la Commission	Commissaire	

européenne	Budget	GEORGIEVA Kristalina
------------	--------	----------------------

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475 	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
31/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0136/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0148/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2154(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/07327

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	JURI	PE594.028	02/02/2017	
Projet de rapport de la commission		PE593.842	06/02/2017	
Amendements déposés en commission		PE600.912	07/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0136/2017	31/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0148/2017	27/04/2017	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05876/2017		17/02/2017	Résumé

Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0475 	11/07/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2017/1616 JO L 252 29.09.2017, p. 0115	Résumé

Décharge 2015: budget général UE, Cour de justice

2016/2154(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour de Justice pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1616 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015, section IV — Cour de justice.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen octroie la décharge au greffier de la Cour de justice sur la mise en œuvre du budget de la Cour de Justice pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier a regretté que les **règles internes relatives aux lanceurs d'alerte** de la Cour de Justice aient été adoptées seulement début de l'année 2016. Le Parlement a donc recommandé à la Cour de Justice de communiquer ces règles à son personnel pour s'assurer que tous les collaborateurs soient au courant de leur existence.

Le Parlement a demandé à la Cour de Justice de fournir, pour juin 2017, des détails sur les cas de lanceurs d'alerte en 2015, s'il y en avait, et comment ces cas avaient été gérés et clôturés.

De plus, le Parlement invite la Cour à définir des règles claires en matière de «pantouflage» et à mettre en place des mesures et des sanctions dissuasives, telles que la réduction des pensions ou l'interdiction de travailler dans des instances similaires pendant au moins 3 ans, afin de lutter contre le «pantouflage».

Décharge 2015: budget général UE, Cour de justice

2016/2154(DEC) - 31/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Benedek JÁVOR (Verts/ALE, HU), la commission du contrôle budgétaire a recommandé que le Parlement européen **donne décharge** au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de justice pour l'exercice 2015.

Les députés se sont félicités du fait que la Cour des comptes n'ait relevé **aucune déficience notable** lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour la Cour de justice. Les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes étaient, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Exécution budgétaire et financière: en 2015, la Cour de justice disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 357.062.000 EUR (contre 355.367.500 EUR en 2014) et **le taux global d'exécution budgétaire a été de 99%, soit un taux très élevé**. Les prévisions des recettes de la Cour de

justice pour l'exercice 2015 s'élevaient à 44.856.000 EUR. La Cour est invitée à expliquer pourquoi les droits constatés de l'exercice 2015 sont de 49.510.442 EUR, c'est-à-dire supérieurs de 10,4% aux prévisions.

Cadre d'action de la Cour: les députés ont salué la **productivité de la Cour en 2015** quant à son activité judiciaire. Les statistiques judiciaires des trois juridictions pour l'année 2015 confirment la tendance observée les années précédentes en matière de durée des procédures, laquelle reste à des niveaux satisfaisants.

L'année 2015 a vu l'adoption de la **réforme de l'architecture juridictionnelle**, qui s'est accompagnée de l'élaboration d'un nouveau règlement de procédure pour le Tribunal. Les députés estiment que cette réforme permettra à la Cour de justice de continuer à faire face à l'augmentation du contentieux. Ils souhaitent **analyser les résultats** de cette réforme dans le cadre de la capacité de la Cour de justice à traiter les affaires dans un délai raisonnable et dans le respect des exigences d'un procès équitable.

Le rapport relève en outre que la Cour de justice respecte l'objectif prévu par l'accord interinstitutionnel consistant à réduire de 5% les effectifs de personnel dans un délai de cinq ans.

Les députés ont formulé une série de recommandations à l'attention de la Cour de Justice, comme par exemple :

- étendre l'application du concept de budgétisation axée sur les performances (BP) à ses activités quotidiennes: ce concept devrait s'étendre à la définition d'objectifs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés (SMART) pour les différents départements, unités et plans annuels concernant les effectifs;
- fournir des informations concernant les autres postes et les activités extérieures rémunérées des juges sur son site internet et dans ses rapports annuels d'activité;
- améliorer sa budgétisation et sa responsabilité en ce qui concerne le budget des missions;
- fournir à l'autorité de décharge une liste des réunions organisées avec les représentants d'intérêt, les associations professionnelles et la société civile d'ici au mois de juin 2017;
- établir un mécanisme de contrôle ou de recours afin de garantir un certain niveau de contrôle par la Cour des comptes lorsque que le secret des délibérations, en tant que principe, empêche tout contrôle externe;
- faire de nouveaux progrès dans le domaine de l'amélioration de l'équilibre entre les hommes et les femmes à des postes d'encadrement;
- accorder plus d'importance à l'équilibre géographique dans la gestion des ressources, notamment en ce qui concerne les États membres ayant adhéré à l'Union en 2004 ou par la suite;
- établir des règles sur le pantouflage;
- fournir, d'ici au mois de juin 2017, des renseignements détaillés sur les affaires relatives aux lanceurs d'alerte introduites, le cas échéant, en 2015 et sur la façon dont ces affaires ont été traitées et réglées;
- envisager la présentation de déclarations d'intérêts plutôt que de déclarations d'absence de conflits d'intérêts étant donné que l'appréciation d'une situation de conflit d'intérêts devrait être faite par une partie indépendante;
- fournir au Parlement les coûts de traduction;
- étudier la possibilité de réduire le nombre de voitures officielles mises à la disposition de ses juges et de son personnel;
- améliorer sa politique de communication à destination des citoyens de l'Union.

Les députés se sont félicités de l'engagement pris par la Cour de justice, qui s'est fixé des objectifs ambitieux en matière d'environnement. Ils ont également pris acte des informations détaillées concernant la politique immobilière de la Cour de justice.

Décharge 2015: budget général UE, Cour de justice

2016/2154(DEC) - 11/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Cour de justice de l'Union européenne.**

Rappel juridique : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2015 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union.

1) Gouvernance et principes budgétaires : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE. Ses institutions principales, en ce sens qu'elles sont responsables de l'élaboration des politiques et de l'adoption des décisions, sont le Parlement européen, le Conseil européen, le Conseil et la Commission.

Le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le PE et le Conseil dans le contexte du cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain.

La Commission élabore le budget, et le Parlement et le Conseil l'approuvent normalement à la mi-décembre, conformément à la procédure visée à l'article 314 du TFUE.

Selon le principe de l'équilibre budgétaire, le total des recettes doit, pour un exercice financier donné, être égal au total des dépenses (crédits de paiement).

Recettes de l'UE : l'UE dispose de deux grandes sources de financement: les ressources propres et les recettes diverses. Les ressources propres comprennent les ressources propres traditionnelles (comme les droits de douane), la ressource fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la ressource fondée sur le revenu national brut (RNB). Les recettes diverses découlant des activités de l'UE (par exemple, les amendes pour des infractions aux règles de concurrence) représentent normalement moins de 10% des recettes totales. Les ressources propres représentent de loin la majeure partie du financement de l'Union européenne.

Dépenses des institutions de l'UE : les dépenses opérationnelles des institutions se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, tels que les agences de l'UE,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,...) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, contenant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

La décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le document apporte en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la Cour de justice de l'UE pour l'exercice 2015 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses de la Cour de justice de l'UE, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette Institution indique que les crédits de paiements pour la Cour en 2015 se sont élevés à **376 millions EUR**, exécutés à hauteur de 93,1%.

Concernant **l'exécution budgétaire de la Cour de Justice**, les informations tirées du [Panorama des activités de l'Institution](#) montrent les principales conclusions suivantes :

- **intensification de l'activité juridictionnelle** : le rythme de l'activité juridictionnelle s'est encore accéléré avec **1.711 affaires introduites** et 1.755 affaires clôturées;
- **renforcement de l'administration de la Cour** : le rythme exceptionnel de l'activité judiciaire de la Cour en 2015 s'est également traduit par une forte hausse de la productivité des services. Dans le double contexte d'une croissance de l'activité juridictionnelle et de l'obligation, pour chaque institution européenne de procéder à une réduction de 5% de ses effectifs sur la période 2013-2017, la Cour a choisi de préserver son cœur de métier en renforçant les juridictions et en utilisant les possibilités offertes par les nouveaux modes de transmission électronique des pièces de procédure (*e-Curia*). Enfin, une gestion raisonnée du multilinguisme a permis à la Cour d'être en mesure de traiter une affaire quelle que soit la langue officielle de l'Union dans laquelle elle a été introduite, puis d'assurer la diffusion de sa jurisprudence dans toutes les langues officielles ;
- **modifications immobilières** : le projet de construction de la 5^{ème} extension du Palais (3^{ème} tour) de la Cour a bien avancé en 2015. Les travaux d'aménagement des locaux destinés à accueillir les nouveaux juges du Tribunal, suite à l'adoption d'une proposition législative en ce sens, ont bien avancé grâce notamment suite au lancement d'une série d'appel d'offres en 2015.

Décharge 2015: budget général UE, Cour de justice

2016/2154(DEC) - 17/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2015**.

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'UE sont demeurées **exempts d'erreur significative** et que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour ce domaine politique a baissé, pour s'établir à **0,6%**. Il constate avec satisfaction que la Cour n'a mis en évidence **aucune faiblesse significative** dans les systèmes examinés.

Le Conseil prend toutefois note du nombre limité d'erreurs détectées par la Cour, notamment dans les **procédures de recrutement** et de **passation de marchés** ainsi que dans la **gestion des allocations versées au personnel**.

Décharge 2015: budget général UE, Cour de justice

2016/2154(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2015.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 515 voix pour, 110 contre et 9 abstentions, le Parlement a constaté que, selon le rapport annuel 2015 de la Cour des comptes, **aucune déficience grave** n'a été observée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Cour.

Les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 pour les dépenses administratives de la Cour étaient **exempts d'erreur significative**.

Exécution budgétaire et financière: en 2015, la Cour de justice disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 357.062.000 EUR (contre 355.367.500 EUR en 2014) et **le taux global d'exécution budgétaire a été de 99%, soit un taux très élevé**.

Les prévisions des recettes de la Cour de justice pour l'exercice 2015 s'élevaient à 44.856.000 EUR. La Cour a été invitée à expliquer pourquoi les droits constatés de l'exercice 2015 sont de 49.510.442 EUR, c'est-à-dire supérieurs de 10,4% aux prévisions.

Cadre d'action de la Cour: les députés ont salué la **productivité de la Cour en 2015** quant à son activité judiciaire, 1.711 affaires ayant été portées devant les trois juridictions et 1.755 affaires ayant été clôturées. Les statistiques judiciaires des trois juridictions pour l'année 2015 ont confirmé la tendance observée les années précédentes en matière de **durée des procédures**, laquelle reste à des niveaux satisfaisants (Cour de justice: 15,3 mois en moyenne pour les renvois préjudiciels; Tribunal et Tribunal de la fonction publique: respectivement 20,6 mois et 12,1 mois toutes affaires confondues).

L'année 2015 a vu l'adoption de la **réforme de l'architecture juridictionnelle**, qui s'est accompagnée de l'élaboration d'un nouveau règlement de procédure pour le Tribunal. Les députés ont estimé que cette réforme permettra à la Cour de justice de continuer à faire face à l'augmentation du contentieux. Ils souhaitent **analyser les résultats** de cette réforme dans le cadre de la capacité de la Cour à traiter les affaires dans un délai raisonnable et dans le respect des exigences d'un procès équitable.

La Cour de justice respecte en outre l'objectif prévu par l'accord interinstitutionnel consistant à réduire de 5% les effectifs de personnel dans un délai de cinq ans.

Les députés ont formulé une série de recommandations à l'attention de la Cour de Justice, comme par exemple :

- étendre l'application du concept de budgétisation axée sur les performances (BP) à ses activités quotidiennes: ce concept devrait s'étendre à la définition d'objectifs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés (SMART) pour les différents départements, unités et plans annuels concernant les effectifs;
- fournir des informations concernant les autres postes et les activités extérieures rémunérées des juges sur son site internet et dans ses rapports annuels d'activité;
- améliorer sa budgétisation et sa responsabilité en ce qui concerne le budget des missions;
- fournir à l'autorité de décharge une liste des réunions organisées avec les représentants d'intérêt, les associations professionnelles et la société civile d'ici au mois de juin 2017;
- établir un mécanisme de contrôle ou de recours afin de garantir un certain niveau de contrôle par la Cour des comptes lorsque que le secret des délibérations, en tant que principe, empêche tout contrôle externe;
- faire de nouveaux progrès dans le domaine de l'amélioration de l'équilibre entre les hommes et les femmes à des postes d'encadrement;
- accorder plus d'importance à l'équilibre géographique dans la gestion des ressources, notamment en ce qui concerne les États membres ayant adhéré à l'Union en 2004 ou par la suite;
- établir des règles sur le pantouflage;
- fournir, d'ici au mois de juin 2017, des renseignements détaillés sur les affaires relatives aux lanceurs d'alerte introduites, le cas échéant, en 2015 et sur la façon dont ces affaires ont été traitées et réglées;
- envisager la présentation de déclarations d'intérêts plutôt que de déclarations d'absence de conflits d'intérêts étant donné que l'appréciation d'une situation de conflit d'intérêts devrait être faite par un tiers indépendant;
- fournir au Parlement les coûts de traduction;
- étudier la possibilité de réduire le nombre de voitures officielles mises à la disposition de ses juges et de son personnel;
- améliorer sa politique de communication à destination des citoyens de l'Union.

Le Parlement s'est félicité de l'engagement pris par la Cour de justice, qui s'est fixé des objectifs ambitieux en matière d'environnement. Il a également pris acte des informations détaillées concernant la politique immobilière de la Cour de justice.